

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Quelles sont les orientations possibles après la classe de troisième ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Quelles sont les orientations possibles après la classe de troisième ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F23512/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F23512/abonnement))

Quelles sont les orientations possibles après la classe de troisième ?

Vérfié le 18 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En classe de 3^e, votre enfant doit préciser son projet personnel d'étude et choisir une orientation.

Pour l'aider, il participe, avec vous, à un entretien personnalisé d'orientation mené par le professeur principal de la classe.

Votre enfant doit choisir une des 3 voies d'orientation possibles après le collège :

- Seconde générale et technologique
- Seconde professionnelle
- Certificat d'aptitude professionnel (CAP) - 1^{er} année.

Qu'est-ce que la seconde générale et technologique ?

En 2nde générale, votre enfant pourra choisir, en plus des enseignements du tronc commun, des enseignements optionnels. Par exemple, création et culture design, biotechnologies.

Il devra choisir à la fin de la classe de 2nde les spécialités du bac qu'il va préparer.

d'accompagnement personnalisé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32761>)

La formation se déroule sur 3 ans pour un bac général ou un bac technologique.

À noter

Certains diplômes technologiques se préparent à partir d'une seconde spécifique. C'est le cas des baccalauréats technologiques Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) et Techniques de la musique et de la danse (TMD). C'est aussi le cas des brevets de techniciens (BT) dessinateur en arts appliqués et des métiers de la musique.

Qu'est-ce que la seconde professionnelle ?

bac professionnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20395>)
Cette orientation permet à votre enfant de passer un bac professionnel.

après 3 années de

75 spécialités (<http://eduscol.education.fr/cid47640/le-baccalaureat-de-baccalaureat-professionnel.html>)
Il existe environ de baccalauréat professionnel. La formation comporte des enseignements généraux, professionnels et des périodes de formation en milieu professionnel.

accompagnement personnalisé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32761>)
Votre enfant bénéficie également d'un

Il peut, sous certaines conditions, poursuivre une formation supérieure après avoir obtenu un de ces diplômes.

À noter

brevet d'études professionnelles (BEP) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10041>)
Pendant sa formation, votre enfant peut obtenir un

Qu'est-ce que le certificat d'aptitude professionnel (CAP) ?

Cette orientation forme en 2 ans des jeunes à des techniques particulières pour exercer un métier déterminé.

formation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10041>)
La comporte des enseignements généraux, professionnels et technologiques et des périodes de formation en milieu professionnel.

Après avoir obtenu le diplôme, votre enfant peut aussi intégrer une classe de première professionnelle.

À savoir

l'apprentissage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32709>)
Votre enfant peut aussi obtenir le CAP par

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles L331-7 et L331-8 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182413&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Procédure d'orientation
- Code de l'éducation : article D334-1 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151440&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Dispositions propres aux enseignements conduisant au baccalauréat général
- Code de l'éducation : articles D336-1 à D336-3 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166856&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Dispositions générales relatives au baccalauréat technologique
- Code de l'éducation : articles D337-1 à D337-4 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182528&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Dispositions générales relatives au certificat d'aptitude professionnelle
- Code de l'éducation : articles D337-26 à D337-28 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182532&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Dispositions générales relatives au brevet d'études professionnelles
- Code de l'éducation : articles D337-55 à D337-66 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182538&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Dispositions générales relatives au baccalauréat professionnel
- Code de l'éducation : articles D337-95 à D337-98 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182541&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Dispositions générales relatives au brevet professionnel
- Décret n°2014-6 du 7 janvier 2014 portant expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogatoire (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028445239>)
- Calendrier 2022 de l'orientation et de l'affectation des élèves, des épreuves de brevet, bac, CAP, BEP et BT (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo36/MENE2126480N.htm>)

Questions ? Réponses !

- Peut-on entrer en apprentissage après la classe de 3ème ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32709>)
- Peut-on passer un examen de l'Éducation nationale en candidat libre ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23487>)
- Qu'est-ce que le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488>)
- Collège et lycée : qu'est-ce qu'un projet d'établissement ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F857>)

Voir aussi

• Voir aussi :

- Orientation au collège (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F112>)
Service-Public.fr
- Que faire après la 3ème ? (<https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/que-faire-apres-la-troisieme-12506>)
Ministère chargé de l'éducation
- Présentation des classes en lycée général (<https://www.education.gouv.fr/la-voie-generale-au-lycee-9749>)
Ministère chargé de l'éducation
- Spécialités en lycée professionnel (<http://eduscol.education.fr/cid47640/le-baccalaureat-professionnel.html>)
Ministère chargé de l'éducation